

L'an deux mil huit, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.
Sont présents : M Mmes DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, PINAULT Murielle, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, DESFOUGERES Francette, JOYEUX Sylvie
Absents : DUMOULIN Roger, TISSIER Roger.
Monsieur PARINAUD Charles est élu secrétaire de la séance.

Délibération n° 081024.1: Mise en œuvre du droit d'accueil à l'école en cas de grève

Monsieur le Maire donne connaissance de la loi n° 2008-790 du 20/08/08 relative au droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants.

Il demande avis au Conseil pour la mise en œuvre de ce service.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne pour assurer le service d'accueil des élèves des classes maternelle et primaire de Saint-Sulpice-le-Dunois, en cas de grève de 50 % de l'effectif des enseignants, par ordre de priorité, en tenant compte d'un Agent par groupe de un à quinze enfants :

- 1°) L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
 - 2°) L'Adjoint Technique chargé de l'entretien des locaux scolaires et de la garderie, si l'Agent assurant les fonctions d'ATSEM est lui-même en grève ou si le nombre d'enfants présents est supérieur à quinze
 - 3°) Une ou plusieurs personnes inscrites sur la liste de demandeurs d'emploi si ces Agents ne sont pas disponibles ou si le nombre d'enfants présents est supérieur à quinze enfants par Agent.
- Rémunération horaire des Agents assurant ce service d'accueil des élèves :
- l'ATSEM sera rémunéré en heures complémentaires si besoin, à l'indice de rémunération correspondant à son dernier arrêté d'avancement
 - l'Adjoint Technique sera rémunéré en heures complémentaires à l'indice correspondant à son dernier arrêté d'avancement
 - l'Agent spécialement embauché pour l'occasion sera rémunéré à l'indice du 1^{er} échelon des ATSEM

Délibération n° 081024.2 : Travaux de création de deux pièces dans le grenier d'un logement communal locatif. Autorisation donnée aux locataires pour les effectuer eux-même et engagement de la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M DIOT et M^{elle} LIEGEROT, locataires du logement de type 5 sis 44 rue principale à Saint-Sulpice-le-Dunois, pour aménager le logement en type 7 par la création de deux chambres mansardées dans le grenier. Ils proposent d'effectuer les travaux eux-mêmes et d'en assurer le financement grâce à un prêt amélioration de l'habitat des services sociaux de la caisse d'allocation familiale de la Creuse. Dans ce cas, la Commune devrait s'engager, pour une durée de trois ans, à maintenir les locataires dans les lieux et sans augmentation de loyer. M DIOT et M^{elle} LIEGEROT ont un bail d'habitation de six ans à compter du 1^{er} mars 2008.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que les travaux prévus comprennent des ouvertures d'un pan de la toiture et la pose de deux fenêtres de toit ; que l'état de ce pan de toiture nécessite une réfection totale, travaux qui ne sont pas prévus au budget 2008.
- est d'avis de réaliser, sur le budget communal de 2009, la réfection du pan de toiture, la fourniture et la pose de fenêtres de toit, après avoir effectué les démarches d'urbanisme auprès de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Départementale de l'Equipement, le logement étant dans le périmètre de protection de l'Eglise IRSMH,
- les locataires seront alors invités à présenter un projet clairement défini des travaux (matériaux employés notamment) qu'ils seront autorisés à réaliser eux-mêmes, sauf en ce qui concerne les branchements électriques qui seront effectués par les employés communaux qualifiés dans ce domaine.
- Considérant les clauses du bail d'habitation en cours, bail de six ans à compter du 1^{er} mars 2008, engage la Commune pendant les trois années qui suivront la fin des travaux exécutés par les locataires:
- à ne pas faire usage de la clause de congés (page 2 du bail) ; cependant l'application d'une des clauses résolutives du bail (page 7 du bail) n'est pas suspendue par cet engagement.
- à ne pas mettre en application la clause de révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année

Délibération n° 081024.3 : Demande de partenariat de l'Association Solidarité Paysans Limousin

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de partenariat et de subvention de l'Association Solidarité Paysans Limousin, qui accompagne sur les plans social, économique, juridique et psychologique les exploitants agricoles en difficulté. L'association agit en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, la Région Limousine et le Conseil général de la Creuse

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- demande le report de décision à la prochaine réunion, et charge les Conseillers exploitants agricoles d'apporter de plus amples renseignements sur l'origine et l'action de l'association.

Délibération n° 081024.4 : Avenir du bureau de La Poste à Saint-Sulpice-le-Dunois

Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec Monsieur Pascal Bethermin, Directeur départemental de l'Enseigne La Poste en date du 24 septembre 2008, notamment sur l'avenir du bureau de La Poste de Saint-Sulpice-le-Dunois et les trois solutions envisagées : 1°) agence postale communale, avec moins de possibilités de services - 2°) relais-poste chez un commerçant, avec encore moins de possibilité de services - 3°) bureau de La Poste en ouverture plus restreinte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

. considère que la Poste doit exercer sa mission de service public postal y compris dans un contexte de ruralité, que ce n'est pas celle de la Commune ; la Poste doit remplir les missions de service public qui sont les siennes, notamment de service universel et d'aménagement du territoire

. note que si la Commune prenait en charge une agence postale communale, les conditions de fonctionnement, non seulement seraient en grande partie à charge de la Commune donc des contribuables, mais surtout ne permettraient pas d'offrir l'ensemble des prestations que les usagers sont en droit d'obtenir en qualité égale en tous points du territoire qu'ils soient urbains ou ruraux

- Décide de reporter la décision à la prochaine réunion
- Ne souhaite pas donner une suite favorable à la proposition de Monsieur Pascal Bethermin, d'intervention devant le Conseil municipal pour présenter les projets de la Poste.

Délibération n° 081024.5 : Proposition de centre de veille pour la surveillance contre le vol à la mairie

Monsieur le Maire fait part de ce que, suite à l'effraction à la mairie du 15 mars dernier, Groupama propose l'installation d'une télésurveillance du secrétariat et du hall d'entrée « Activeille », moyennant un coût d'installation de 199,00 €, un abonnement mensuel de 34,21 € non ompris l'option sirène intérieure, en sus entretien et maintenance du matériel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- considérant que si le risque d'effraction à la mairie n'est pas nul (deux effractions en 20 ans), il est cependant trop faible pour justifier l'installation d'une télésurveillance
- refuse donc la proposition de Groupama d'installation d'une télésurveillance.

Délibération n° 081024.6 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente la demande de mise en non valeur par M^{elle} POUSSOU, Receveur Municipal, d'un titre correspondant à deux repas de cantine, d'avril 2004, de 5,60 euros au nom de....., pour cause de montant inférieur au seuil de poursuite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte la mise en non valeur du titre de recettes d'avril 2004 de 5,60 euros au nom de

Délibération n° 081024.7 : Tarifs de redevances eau et assainissement pour la facturation 2009

Monsieur le Maire, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des importants projets d'intervention sur le réseau d'eau, propose d'augmenter la tarification eau et assainissement pour 2009. La dernière modification des tarifs datant de la facturation 2007.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide une augmentation des tarifs de 3,5% et fixe comme suit les tarifs de redevance eau et assainissement à compter de la facturation 2009 :

. EAU

Abonnement annuel	57,97 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,61 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,37 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,33 €
Taxe sur consommation d'eau, le m ³	0,05 €

. ASSAINISSEMENT

Redevance fixe annuelle	9,67 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,17 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,11 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,05 €

- ces tarifs sont en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui dans les communes rurales, doit être égal ou inférieur à 50% hors taxes pour une consommation de 120 m³ par logement desservi :

. montant de la part fixe eau = 57,97 €; montant consommation pour 120 m³ d'eau = 68,40 €
⇒ part de l'abonnement eau: 45,87 %

. montant de la partie fixe assainissement = 9,67 €; montant consommation pour 120 m³ = 19,20 €
⇒ part de l'abonnement assainissement: 33,50 %

- décide que, compte tenu du seuil minimum de recouvrement à la Trésorerie, toute facture de consommation sera établie avec un minimum forfaitaire de 5,00 euros

Délibération n° 081024.8 : Indemnité de Conseils à Monsieur Jean-Philippe VANGAEREN, Receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics; que cette indemnité a été attribuée à taux plein à Mademoiselle Nathalie POUSSOU, Receveur Municipal, par délibération en date du 19 août 2004 par le précédent Conseil municipal et 21 mars 2008 par le nouveau Conseil municipal.

Il précise que M^{elle} Nathalie POUSSOU a quitté la trésorerie de Dun-le-Paestel et que M^r Jean-Philippe VANGAEREN assure les fonctions de Receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2008.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant les services rendus par Monsieur Jean-Philippe VANGAEREN Receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois
- décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225
